



DECISION DU PRESIDENT

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

DECISION N°023_22_DP_CAPCA

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2022-04-11 INTITULE « ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS »

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 relatifs à la procédure adaptée.

Vu la délibération n°2021-04-14/107 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 14 avril 2021, autorisant le Président, à prendre toute décision concernant :

- la préparation, l'exécution et le règlement de tous les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la passation (y compris l'attribution et la signature) des marchés publics de travaux, de fournitures et de services inférieurs d'un montant inférieur au seuil fixé dans l'article D. 2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la passation (à l'exclusion de l'attribution et de la signature) des marchés publics de travaux fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé dans l'article D. 2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- tous les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les cas prévus à l'article 139 du décret n°2016-360.
- tous les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les cas prévus aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la Commande Publique.

Considérant que, à l'issue d'une publicité et d'une mise en concurrence, un seul candidat a déposé un pli pour le marché public intitulé « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une unité centrale de production de repas »

Considérant la proposition de classement des offres et d'attribution du marché public proposé lors la commission informelle du 13 juillet 2022 suite à l'analyse des offres :

CRITERES	CANOPEE ASSOCIÉS
PRIX	12,00
VALEUR TECHNIQUE	5,80
TOTAL	17,80
CLASSEMENT	1

Considérant que l'offre déposée par l'entreprise CANOPEE ASSOCIES correspond aux conditions déterminées par le pouvoir adjudicateur.

Considérant l'avis favorable de la commission informelle sur ladite proposition pour le marché public intitulé « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une unité centrale de production de repas »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- **approuve** l'offre de l'entreprise CANOPEE ASSOCIES relative à la passation du marché « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une unité centrale de production de repas »
- **attribue** le marché «Etude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une unité centrale de production de repas » à l'entreprise CANOPEE ASSOCIES, pour un montant de 48 031,25 € HT.
- **signe** ledit marché pour un montant de 48 031,25 € HT.
- **dit** que les crédits d'un montant sont inscrits au compte 617 du budget principal

A Privas, le

18/08/2022

Par délégation du conseil communautaire,
Le Président,
François ARSAC



Ainsi fait et décidé les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Date d'affichage de la présente décision : ...19/08/2022

Date de fin d'affichage de la présente décision : ...20/10/2022

